ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement décent

Question écrite n° 61053

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la mise en oeuvre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment sur le décret d'application donnant définition de la décence du logement. Il semblerait qu'en l'état actuel de sa rédaction ce décret ne change pas fondamentalement la donne en matière de définition de l'habitat décent. Par certains aspects il se situerait même en deçà des réglementations existantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte prendre en compte les propositions avancées par le Conseil national de l'habitat afin que ce projet de décret garantisse sans ambiguïté le droit à un logement décent.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a institué, dans le cadre du code civil et de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs, une obligation pour tout bailleur de remettre au locataire un logement décent. Le texte de la loi précise que le logement ne doit pas « laisser apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé » et doit être « doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ». Le Conseil constitutionnel a considéré ce cadre suffisamment précis, sachant que la loi renvoie, par ailleurs, à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser les caractéristiques des logements correspondant aux dispositions législatives énumérées ci-dessus. L'information de l'honorable parlementaire semble fondée sur un avant-projet de décret, qui a, depuis lors, été sensiblement remanié. Le Gouvernement a soumis, pour avis, au Conseil national de l'habitat (CNH), le 10 mai dernier un projet de décret précisant ces caractéristiques, qui ne peuvent, bien sûr, aller au-delà du cadre fixé par le législateur. Le CNH a donné un avis favorable à une très large majorité au texte qui lui était soumis, et qui répond très largement aux préoccupations exprimées par la question posée. Ce texte est aujourd'hui en instance de transmission au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : M. Franck Dhersin
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61053
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2782
Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4728